





[1]

Document(s) :

 [Brochure 6e campagne de ravalement de façades \(PDF\)](#)

[3]

 [Périmètre de la 6e campagne \(PDF\)](#) [6]

 [Formulaire de demande de subvention \(PDF\)](#) [7]

 [Règlement d'attribution \(PDF\)](#) [4]

Lire aussi sur epernay.fr:

[AVAP / SPR de la Ville d'Épernay](#) [8]

Le ravalement des façades est obligatoire au moins une fois tous les dix ans aux termes de l'article L126-2 du code de la construction et de l'habitation.

Le ravalement des façades présente de nombreux avantages à titre individuel et collectif :

- protection du bâtiment ;
- valorisation du bien ;
- amélioration du cadre de vie des habitants ;
- préservation du patrimoine.

A noter : la commune d'Épernay est couverte par un [Site Patrimonial Remarquable](#) [2] (SPR), réglementant - entre autres - la rénovation des façades. Le SPR a pour objectifs de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de la ville.

6e campagne de ravalement - Secteur Jean-Jaurès :

La Ville engage une campagne de ravalement obligatoire sur le secteur Jean-Jaurès. Cela impose aux propriétaires inscrits dans le périmètre et n'ayant pas entrepris ces travaux depuis moins de 10 ans de réaliser le ravalement de leurs façades. Pour aider à réaliser ces travaux, la Ville propose une aide financière durant toute la durée de la campagne (du 31 janvier 2022 au 31 janvier 2024).

Aides financières :

► Pour les immeubles d'habitation et professionnels dans les rues concernées par la 6e campagne obligatoire :

la Ville propose une aide financière durant toute la durée de la campagne (du 31 janvier 2022 au 31 janvier 2024). Les rues concernées sont :

- avenue Jean-Jaurès, n°23 à 119 côté impair et n°28 à 82 côté pair,
- rue Blandin, n°1 à 42,
- rue Marcelin-Berthelot, n°1 à 22, y compris n°28, 30 et 32 rue Champ Reton,
- rue de la Côte Legris, n°1 à 33 côté impair et n°2 à 10 côté pair, y compris n°39 rue Thiercelin Parrichault,
- rue des Semonts n°1 à 25 côté impair et n°2 à 20, y compris n°57 et 59 rue Thiercelin Parrichault.

Montant de l'aide :

L'aide municipale pour des travaux de ravalement de façade est de 20 % du montant T.T.C. des travaux subventionnables. Ce montant est plafonné à 4 600 € par adresse.

Plus d'infos :

[Téléchargez la brochure "Conseils et aide financière"](#)^[3]

[Consultez le règlement](#)^[4]

► Pour les biens repérés d'intérêt architectural dans le périmètre du SPR :

Tel que délimité par l'arrêté ministériel de création en date du 21 août 1986 (ancien secteur sauvegardé, appellation modifiée par la LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016) et repéré d'intérêt architectural ou étant caractérisé par l'architecte des bâtiments de France comme d'intérêt architectural, mais ne figurant pas à la carte du SPR.

A noter : ce dispositif d'aide est en vigueur depuis 2003. Il s'agit d'un dispositif permanent.

Montant de l'aide :

- Un taux de subvention unique s'applique à tous les immeubles repérés d'intérêt architectural. Il est de 20% du montant total des travaux éligibles TTC plafonné à 4 600 € par adresse.

Renseignements :

Pour bénéficier de l'aide, une demande doit être formalisée et adressée à Monsieur le Maire d'Epernay, par courrier simple en mairie ou par mail à :

Hôtel de Ville
Service Développement urbain
7bis avenue de Champagne
51200 EPERNAY

developpementurbain@ville-epernay.fr^[5]

Formulaire et règlement à retrouver ci-joint.

Source URL: <https://www.epernay.fr/article/subvention-ravalement-facade>

Liens

[1] <https://www.epernay.fr/sites/epernay/files/image/article/istock-922718640.jpg>

[2] <https://www.epernay.fr/node/4787>

[3] https://www.epernay.fr/sites/epernay/files/document/article/brochure_6eme_campagne_ravalement.pdf

[4] https://www.epernay.fr/sites/epernay/files/document/article/reglement_attribution_ravalement_facades_epernay.pdf

[5] <mailto:developpementurbain@ville-epernay.fr>

[6] https://www.epernay.fr/sites/epernay/files/document/article/perimetre_6e_campagne_epernay.pdf

[7] https://www.epernay.fr/sites/epernay/files/document/article/formulaire_subvention2022.pdf

[8] <https://www.epernay.fr/article/avap-spr-de-la-ville-depernay>